

Contrat de cession de parts sociales

Entre les soussignés :

1. Identification des parties

1.1. Le Cédant

Monsieur Alexandre Richard BECOURT, Gestionnaire de biens, demeurant à SAINT-BRIEUC (22000) 26 rue Alfred de Musset.
Né à SAINT-BRIEUC (22000) le 11 août 1999.

Ci-après dénommé le Cédant,

de première part,

1.2. Le Cessionnaire

Madame Maud Claudine Louise ROGAM, formatrice, demeurant à SAINT- BRIEUC (22000) 26 rue Alfred de Musset.
Née à RENNES (35000), le 22 octobre 1968.
Veuve de Monsieur Christian Bernard BECOURT et non remariée.

ci-après dénommé le Cessionnaire,

de seconde part, étant précisé que le Cédant et le Cessionnaire, pris ensemble, sont dénommés les Parties,

la décision d'assemblée générale extraordinaire en date du Vingt décembre Deux Mille Vingt-Quatre (20/12/2024).

Ci-après dénommée la Société.

2. Exposé

Préalablement à l'établissement du présent acte portant cession de Vingt-Cinq (25) parts sociales de la Société Lisbonne, objet des présentes, les Parties ont préalablement exposé ce qui suit :

2.1. Désignation de la Société

A la date des présentes, la Société est une société civile immobilière au capital de Cent (100) euro divisé en Cent (100) parts sociales, numérotées de Un (1) à Cent (100) et d'une valeur nominale de Un (1) euro chacune.

MB

AB

La Société a été immatriculée le Vingt-Quatre avril Deux Mille Vingt (24/04/2020) auprès du Registre du commerce et des Sociétés de Saint-Brieuc sous le numéro 882 985 831.

La Société a été constituée pour une durée de Quatre-Vingt Dix Neuf (99) années, à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des Sociétés.

L'exercice social de la Société commence le Premier janvier et se termine le Trente et Un décembre de chaque année.

2.2. Propriété des parts sociales de la Société

Les Cent (100) parts sociales de la Société, composant l'intégralité du capital social et des droits de vote de la Société, numérotées de Un (1) à Cent (100) et d'une valeur nominale de Un (1) euro chacune, appartiennent à :

- Monsieur LEGUAY Stefan, propriétaire de cinquante parts, numérotées de 1 à 50, ci 50 parts
- Madame BECOURT Maud, née ROGAM, propriétaire de vingt-cinq parts, numérotées de 51 à 75, ci 25 parts
- Monsieur BECOURT Alexandre, propriétaire de vingt-cinq parts, numérotées de 76 à 100, ci 25 parts

2.3. Origine de propriété des Parts Sociales Cédées de la Société

Le Cédant est propriétaire des Parts Sociales Cédées pour les avoir reçues en rémunération de son apport en numéraire effectué lors de la constitution de la Société.

2.4. Objet social de la Société

La Société a pour objet tant en France qu'à l'étranger :

- La propriété, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement d'immeubles, bâtis ou non bâtis, dont elle pourrait devenir propriétaire par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement.
- L'emprunt de toute somme nécessaire à la réalisation de l'objet ci-dessus avec ou sans garantie hypothécaire.
- L'acquisition, l'administration, la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers la vente de tous immeubles et biens immobiliers, et notamment d'un immeuble sis 8 rue de Lisbonne 22000 SAINT-BRIEUC.

- Toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en favoriser la réalisation, à condition toutefois d'en respecter le caractère civil.

2.5. Composition du patrimoine de la Société

Il est précisé que la Société ne détient aucun immeuble à son actif.

Ceci expose, il est passé à la cession, objet des présentes :

3. Cession de parts

Le Cédant cède et transporte, sous les garanties ordinaires de droit et de fait, dans les conditions fixées au présent contrat, au Cessionnaire qui accepte, la propriété de Vingt-Cinq (25) parts sociales de la Société, numérotées de Soixante-Seize (76) à Cent (100) et intégralement libérées.

Les Parts Sociales Cédées ne sont représentées par aucun certificat. Leur titre résulte des statuts de la Société ou de la cession de parts dont une copie a été remise au Cessionnaire.

4. Propriété - jouissance

Le Cessionnaire est propriétaire des Parts Sociales Cédées à compter de ce jour. Il en a la jouissance à compter du même jour par la possession réelle.

Le Cessionnaire est subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux Parts Sociales Cédées à compter de ce jour.

Le Cessionnaire aura seul droit à tous les droits financiers, distributions, dividendes et acomptes sur dividendes revenant aux Parts Sociales Cédées qui viendraient à être distribués ou mis en paiement à compter de ce jour, qu'ils proviennent de l'exercice en cours ou de reports à nouveau, réserves ou autres postes de capitaux propres antérieurement constitués.

5. Agrément de la cession

Le Cessionnaire ayant la qualité d'ascendant du Cédant, la présente Cession des Parts Sociales Cédées est libre conformément à l'article Treize (13) des statuts de la Société.

6. Prix

Le Cessionnaire, acceptant la présente cession, en a payé le prix de Vingt Cinq (25) euros, à l'instant même. Le Cédant lui en donne bonne et valable quittance.

MB AB

7. Remise de documents

Le Cédant remet ce jour au Cessionnaire :

- un exemplaire des statuts de la Société, à jour et certifié conforme ;
- le registre des décisions collectives des Associés à jour ;
- un extrait des inscriptions au Registre du commerce et des sociétés concernant la Société ;

10. Formalités - enregistrement

10.1. Mise à jour des statuts de la Société

Les statuts de la Société seront modifiés et mis à jour pour constater les changements intervenus aux termes des présentes.

10.2. Déclaration pour l'enregistrement

Pour la perception des droits d'enregistrement, le Cédant atteste que les Parts Sociales Cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société.

Il déclare, en outre, que la présente Cession n'entre pas dans le champ d'application de l'article 1655 ter du code général des impôts et qu'elle n'entraîne pas de dissolution de la Société.

Le présent acte sera enregistré dans le mois à la recette des impôts compétente. En vue de l'accomplissement de la formalité de l'enregistrement, le Cédant déclare :

- que les Parts Sociales Cédées n'entrent pas dans le champ d'application de l'article 727 du code général des impôts ; et
- que les droits applicables sur le prix de la présente Cession sont ceux définis à l'article 726, I, 2° du code général des impôts.

L'assiette des droits de mutation est de Vingt Cinq (25) euros.

Conformément au 2° du I de l'article 726 du code général des impôts, la Cession objet des présentes portant sur des parts sociales d'une société civile immobilière à prépondérance immobilière, est assujettie au droit d'enregistrement de 5 %.

10.3. Formalités de publicité

La présente Cession de parts sera rendue opposable à la Société par transfert sur les registres de la Société, tenu au siège social, ainsi que le prévoient les statuts, conformément aux dispositions de l'article 1865, alinéa 1 du code civil.

MB AB

La gérance de la Société se voit confier tous les pouvoirs en vue de remplir les formalités de publicité afin de rendre la cession opposable à la Société et aux tiers.

11. Frais

Les frais et droits d'enregistrement de la présente Cession et tous les frais qui en seront la conséquence seront supportés par le Cessionnaire, qui s'y oblige.

12. Droit applicable

La Cession est soumise au droit français.

Tous différends nés ou à naître en relation avec la Cession et, de façon plus générale, tous différends, quels qu'en soient l'objet et le fondement, se rattachant à la Cession ou qui en seraient la suite ou la conséquence, seront de la compétence exclusive du tribunal du lieu de situation de l'Immeuble.

13. Élection de domicile

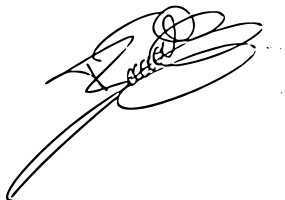
Pour l'exécution des présentes, et notamment pour toutes notifications faites par lettre recommandée, chaque Partie déclare faire élection de domicile à son adresse sus-indiquée. Tout changement d'adresse devra être notifié à l'autre partie par celle qui y procédera, par lettre recommandée avec avis de réception.

Fait à Saint-Brieuc, le 20/12/2024

En cinq exemplaires

Monsieur BECOURT Alexandre,
Le Cédant

*"Bon pour cession de vingt-cinq parts sociales
de la Sci Lisbonne
attribuées au Cessionnaire"*



Madame BECOURT Maud,
Le Cessionnaire

"Lu et approuvé - Bon pour acceptation de cession"

